

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-076

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 28 mai 2026 formulée par l'Association dénommée Comité des fêtes du Lude.

Mr Claude EVEILLEAU demeurant 2989 La petite cave 72 800 Le Lude agissant pour le compte de l'Association Comité des fêtes du Lude dont le siège est à 2, rue Crétois 72 800 Le Lude à l'occasion suivante : Journée citoyenne qui aura lieu le **30 mai 2026** au Parc de l'ancien hospice de 9h00 à 18h00.

Considérant que la demande constitue la deuxième de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude EVEILLEAU le Président de l'association Comité des fêtes du Lude agréé par la préfecture sous le numéro W721000411 le 20 avril 2020 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la journée citoyenne au parc de l'ancien hospice du Lude le 30 mai 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade de Pontvallain,
- M. le Policier Municipal,
- M. la Présidente de l'association.

Fait au Lude, le 16 mai 2026.

Le maire
René de NICOLAY

